

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 4e/142-07
Séance du 20 DEC. 2007

AVENANT N°17 A LA CONVENTION DU 5 DECEMBRE 1986 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE AUX DEPENSES D'HYGIENE SOCIALE ENGAGEES PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2005/I-406 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative aux actions menées dans le cadre de la promotion de la santé et autorisant le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des décisions se rapportant à la mise en œuvre de ce budget.
- VU la convention du 5 décembre 1986 et son avenant n°1 du 7 septembre 1987, entre le Département du Haut-Rhin et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Colmar et Mulhouse, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin et l'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières de l'Est,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accepte les dispositions de l'avenant n°17 à la convention du 5 décembre 1986, portant sur la participation des organismes d'assurance maladie aux dépenses d'hygiène sociale engagées par le Département du Haut-Rhin pour l'année 2004, d'un montant de 433 201.10 €.
- ❖ Autorise le Président à signer cet avenant, joint au rapport.

❖ Précise que ces recettes sont à imputer aux natures suivantes :

Nature 7478221, Fonction 41, Enveloppe 90605

Nature 7476, Fonction 42, Enveloppe 924

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions